

**INDICATEURS INTERMINISTERIELS 2015
RELATIFS AU PLAN D'ACTION INTERMINISTERIEL
ADMINISTRATION EXEMPLAIRE**

du

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
(MAAF)**

BILAN 2015

SOMMAIRE

1. Procédure de l'État exemplaire au MAAF

1.1. Assurer le fonctionnement du plan d'action interministériel Administration exemplaire

2. Economie d'énergie

2.1. Connaître les émissions de gaz à effet de serre pour les maîtriser

2.2. Connaître les consommations d'énergie pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

3. Mobilité durable

3.1. Acheter ou utiliser des véhicules propres

3.2. Développer l'éco-conduite réglementaire

4. Economie de ressources et réduction des déchets

4.1. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage

4.2. Politique de la maîtrise de la consommation de papier

4.3. Optimiser la consommation d'eau

5. Préservation de la biodiversité

5.1. Développer l'alimentation biologique

5.2. Préserver la qualité de la biodiversité des espaces verts et non bâtis

6. Responsabilité sociale de l'Etat

6.1. Disposition sociale dans les marchés publics

Bilan 2015 MAAF

1. Procédure de l'État exemplaire mise en œuvre par le ministère de l'agriculture

1.1. Assurer le fonctionnement du plan d'action interministériel « Administration exemplaire »

Pour répondre aux dispositions de la circulaire du Premier ministre n° 5769/SG du 17 février 2015 relative à l'exemplarité de l'Etat dans le fonctionnement de ses services, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a adopté diverses mesures pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Au niveau de la gouvernance, cela s'est traduit par :

❖ La mise en place d'un comité technique PMAE au MAAF

Un Comité technique PMAE (Cotec), présidé par la haute fonctionnaire au développement durable (HFDD), a été installé au MAAF pour piloter le dispositif et recueillir les données nécessaires auprès des services. Il est composé de représentants des directions d'administration centrale, du secrétariat général, du bureau du cabinet, du Conseil général (CGAAER) et des opérateurs du MAAF (ASP, France-AgriMer...).

Les travaux issus du Cotec ont été validés par le Comité ministériel de développement durable (CMDD) du 10 février 2016. Le PMAE sera une des composantes de la Stratégie ministérielle de transition écologique vers un développement durable (SMTEDD). Il se réunira a minima une fois par an pour le suivi du plan et autant que de besoin lors de l'intégration des DRAAF, des établissements publics et des opérateurs.

❖ Association des services déconcentrés du MAAF

L'actualité des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) a été fortement marquée par la réforme territoriale, en application de la loi du 16 janvier 2015, et la réduction du nombre de Régions. Dans ce contexte d'environnement non stabilisé sur les conséquences de la réforme pour l'organisation des services, il n'a pas été possible pour ces structures de se projeter précisément sur des mesures de fonctionnement économes et durables et d'établir un bilan.

Ainsi, pour permettre une participation active des DRAAF et leur appropriation à la démarche d'exemplarité de l'Etat dans le fonctionnement de ses services, le bilan des actions en matière d'éco-responsabilité des directions régionales ne sera établi qu'à compter de l'exercice 2016. En conséquence, le présent bilan 2015 a pour seul périmètre les sites de l'administration centrale.

❖ Consultation ouverte à la communauté de travail du MAAF.

Pour permettre aux agents qui souhaitent proposer et s'investir dans des actions d'éco-responsabilité, un forum dédié a été mis en ligne sur le site intranet du ministère.

La coordination de l'ensemble du dispositif est assurée par le bureau des moyens logistiques (BML), structure placée au sein du secrétariat général, à la sous direction de la logistique et du patrimoine (SDLP).

Le positionnement transversal de cette sous direction qui a en charge les fonctions supports du ministère pour les services centraux, demeure stratégique pour le recensement des dépenses courantes et la collecte des données nécessaires au renseignement des indicateurs.

1.2. Stratégie adoptée pour atteindre les objectifs

Compte tenu des récents travaux de réactualisation du Bilan carbone des sites de l'administration centrale et du plan d'actions 2015-2017 élaboré pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui concoure aux mêmes objectifs d'exemplarité, le présent bilan a été principalement élaboré à partir des indicateurs de la feuille de route Bilan carbone.

2. Economie d'énergie

2.1. Connaître les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les maîtriser

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie engendrées par l'occupation des bâtiments de l'État ainsi que par les activités et les achats des services occupants, tout en maintenant un même niveau de confort et d'activité.

Objectifs cibles

Établir tous les trois ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un plan d'actions associé, sur la totalité du périmètre défini par la méthodologie réglementaire mise au point par le pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3)

Indicateurs de suivi

Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions sur les périmètres obligatoires (scopes 1 et 2).

Bilan 2015

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réactualisé en 2013 le Bilan carbone® de l'ensemble de ses services centraux, y compris Toulouse. L'étude a permis d'évaluer, d'une part les émissions de GES générées par l'activité du ministère, et d'autre part de comparer les résultats constatés par rapport au Bilan carbone® de 2008. Cette réactualisation a contribué à mettre en évidence les actions envisageables de réduction de son empreinte carbone.

La méthodologie utilisée par le MAAF est celle du Bilan carbone® développée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) inspirée du référentiel ISO de reporting sur les émissions de GES générés par une activité. Elle permet d'afficher les émissions quantifiées selon le référentiel ISO 14064 de comptabilisation des émissions de GES qui s'articulent en 3 scopes :

ISO scope 1:

L'extraction se limite aux émissions dues aux sources directement possédées par l'entité, que ces sources soient fixes ou mobiles. La propriété de la source est le critère déterminant.

Pour le MAAF, cela correspond aux émissions liées :

1. A la combustion de gaz naturel et de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments ;
2. Aux fuites de fluides frigorigènes dans les systèmes de climatisation des bâtiments (sauf fuites de fluides hors du Protocole de Kyoto) ;
3. A la combustion de carburant des véhicules du ministère.

ISO scope 2 (périmètre réglementaire minimal du Grenelle 2) :

Cette extraction reprend les postes compris dans le scope 1 en y ajoutant les émissions externes dues à l'achat de l'électricité (hors pertes en ligne).

Pour le MAAF, cela rajoute aux émissions du scope 1, les émissions liées à l'achat d'électricité.

ISO scope 3 :

Les émissions prises en compte dans le périmètre ISO scope 3 sont approximativement les mêmes que les émissions globales de la méthode Bilan Carbone® à l'exception des émissions de gaz « hors-Kyoto » des avions et des émissions liées aux fuites de gaz frigorigènes « hors-Kyoto » (ex : R22) dans les systèmes de climatisation qui ne sont pas comptabilisés dans ce référentiel.

Pour le MAAF, les émissions prises en compte dans le périmètre du scope 3 sont donc les mêmes que celles prises en compte par la méthodologie Bilan Carbone®.

Pour connaître l'ensemble des émissions liées à l'activité de ses services, le MAAF a opté pour l'analyse de la totalité des scopes (1, 2 et 3).

Le premier Bilan carbone® réalisé en 2008 avait été effectué avec la version 4 de la méthode Bilan carbone® développée par l'ADEME, la réactualisation opérée en 2013 l'a été avec la version 7.

Entre ces deux versions, plusieurs changements ont été pratiqués par l'ADEME et l'association bilan carbone (ABC), notamment sur les facteurs d'émissions. Pour permettre une comparaison entre les bilans de 2008 et 2013, il a donc été nécessaire de transposer les résultats de 2008 dans la version 7.

Par ailleurs, le périmètre de collecte de donnée 2013 a également été réajusté en comparaison avec le Bilan carbone® 2008. En effet, lors de la collecte de 2008, les émissions liées au mobilier et aux machines n'avaient pas été prises en compte, de même que les déplacements des visiteurs pour l'ensemble des sites. Les déchets et les éléments du poste fret quant à eux n'avaient pas été collectés de façon exhaustive.

Ainsi, les importantes variations de facteurs d'émission de nourriture ont ainsi induit une diminution de 100 téqCO₂ des émissions liées aux Intrants ; de même, l'exhaustivité et les variations liées aux déplacements, au vu des importantes distances parcourues ont généré une augmentation de 300 téqCO₂.

Le Bilan Carbone® 2013 du MAAF a donc sensiblement varié par rapport à celui de 2008. Il a, dans l'ensemble, diminué de presque 700 téqCO₂ soit environ 6% par rapport au Bilan Carbone® 2008. Les principales augmentations sont liées à la prise en compte des déplacements des visiteurs, au poste énergie qui correspond à une consommation plus importante pouvant être liée aux variations de climat entre les différentes années de reporting et à la prise en compte de la consommation électrique des serveurs (site de Toulouse) ; aux immobilisations, au fret et aux déchets dont les émissions correspondent à des informations plus précises par rapport à l'année 2008.

La diminution globale des émissions est principalement due à des efforts importants portés sur les intrants et les déplacements qui ont engendré une diminution respective de 740 téqCO₂ pour les Intrants, de 2 800 téqCO₂ pour les déplacements domicile-travail et de 1 600 téqCO₂ pour les déplacements professionnels.

Pour permettre une comparaison plus précise avec le Bilan Carbone® 2008, des ratios ont été établis en fonction du nombre d'ETP travaillant au ministère en 2007 et en 2012. Les résultats sont les suivants :

- Le Bilan Carbone® 2008 indiquait des émissions de 4,7 téqCO₂/ETP. Notons malgré tout que ce Bilan Carbone® avait été réalisé sur une version antérieure à celle du tableur utilisé aujourd'hui. Rapporté à la V7 du tableur, ce ratio monte à 4,8 téqCO₂/ETP.
- Le Bilan Carbone® 2013 indique des émissions de 5,4 téqCO₂/ETP.

Ces ratios mettent en évidence une augmentation des émissions par salarié entre 2008 et 2013. Cependant, ces chiffres sont à relativiser puisqu'en 2008, les déplacements visiteurs avaient été partiellement exclus du périmètre. En excluant ces déplacements pour une comparaison plus cohérente, on trouve un ratio de 3,4 téqCO₂/ETP pour le Bilan Carbone® 2013 preuve que les émissions ont globalement diminué.

2.2. Connaître la consommation d'énergie pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

Objectifs

Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État et de ses établissements publics. Limiter les impacts environnementaux du bâtiment sur son environnement naturel ou urbain.

Objectifs cibles

Rénover énergétiquement les bâtiments de l'Etat, en cohérence avec les objectifs de la directive efficacité énergétique.

Respecter ou dépasser les normes de la réglementation thermique (RT ex) 2005 lors de toute rénovation de bâtiment.

Réaliser l'inventaire en surface et en consommation énergétique des bâtiments possédés et occupés par l'État de plus de 250 m².

Indicateurs de suivi

1. Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services de l'État.
2. Consommation annuelle moyenne d'énergie par m².

Bilan 2015

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a déployé à partir de 2011 un outil expert de suivi des fluides (OSF) à l'échelle de l'administration centrale et des services déconcentrés. L'OSF permet de rassembler dans un seul outil toutes les données énergétiques. Il peut ainsi calculer les ratios de consommation, de dépenses et d'émission de CO₂, pour chaque fluide (eau, gaz, électricité, fioul, chauffage urbain, etc.)

Il convient de noter que deux salles informatiques situées à Toulouse abritent les serveurs et autres matériels informatiques à destination de la communauté de travail du ministère, dépassant le simple périmètre de l'administration centrale et englobant les services déconcentrés et certains opérateurs.

La quantité d'énergie réelle consommée en kWh en 2015 pour l'ensemble des sites de l'administration centrale s'est élevée à 8 697 459 kWh (hors site informatique de Toulouse).

La consommation annuelle moyenne d'énergie par m² hors site informatique de Toulouse totalisait 134 kWh/SHON/m² en 2015.

3. Mobilité durable

3.1. Acheter ou utiliser des véhicules propres

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées aux déplacements des agents de l'État.

Réduire les émissions des autres polluants tels les oxydes d'azote (NO_x), les hydrocarbures autres que le méthane (HCNM) et les particules des véhicules des administrations de l'État.

Améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail des agents en réduisant leurs déplacements et en améliorant la conduite des véhicules, sources de stress et de fatigue voire d'accidents.

Objectifs cibles

En cohérence avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, acquérir ou utiliser pour l'État et ses établissements publics, dans la proportion minimale de 50 %, des véhicules propres définis comme les véhicules électriques ainsi que les véhicules de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, fixés par référence à des seuils déterminés par décret.

Cet objectif s'applique lorsque l'État ou l'établissement public, renouvelle son parc de véhicule et gère directement ou indirectement, pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, un parc de plus de vingt véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

La moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées (acquises ou louées) dans l'année par l'État et ses établissements publics ne devra pas dépasser 110 g de CO₂/km en 2016, et 95 g CO₂/km en 2020.

Tout nouveau véhicule roulant moins de 120 km/jour et remis quotidiennement (hors véhicules d'intervention) sera électrique à partir de 2014.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'Etat devront diminuer de 3 % par an à partir de 2015.

Indicateurs de suivi

Proportion de véhicules (PTAC < 3,5 t) propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc (indicateur en % numérateur en nombre de véhicules)

Sous-indicateur : proportion de véhicules électriques ou hybrides acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc.

Bilan 2015

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est engagé dans les travaux de rationalisation des parcs automobiles de l'Etat depuis 2005 (avec comme première mesure phare pour l'administration centrale, l'introduction des véhicules micro-urbains tels que Renault Modus et Citroën C1), puis la mise en place des objectifs fixés par les instructions du Premier ministre de 2010, 2012 et 2015.

Le parc du MAAF, administration centrale et directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), était composé en fin 2013 de 606 véhicules, il était de 564 véhicules à fin 2015. Le kilométrage moyen annuel de 13 955 km est légèrement inférieur aux moyennes ministérielles (14 209 km), et l'âge moyen des véhicules était de 4 ans et 7 mois contre 6 ans et 2 mois au niveau interministériel.

Depuis 2005, le MAAF s'est astreint à veiller au respect des normes en vigueur sur les rejets de CO² et les achats opérés ont suivi les évolutions de la réglementation en la matière. Ainsi depuis 2012, le taux de rejet de CO² est en constante diminution (121,6 en 2012, 119,8 en 2013, 114,8 en 2014). En 2015, les véhicules du ministère (VP/VU/VS) émettaient en moyenne 110,0 g/km alors que les données du groupe « marché UGAP/ETAT » étaient de 130,2 g/km. Le taux moyen des émissions de CO² pour le parc VP au 31 décembre 2015 était de 109 g/km.

REPARTITION / TYPOLOGIE	MOTORISATION			
	Electrique	Hybride	Essence	Diesel
VP	3%	10%	28%	59%
Total VP + VUL Acquis	2%	5%	14%	80%
TOTAL V.P. + V.U.L.	2%	5%	14%	80%

Acquisition 2015 – AC & DRAAF

3.2. Développer l'éco-conduite ou utiliser des véhicules propres

Indicateur de suivi

Nombre d'agents bénéficiant d'une autorisation de conduite d'un véhicule de l'administration formés à l'éco-conduite.

Bilan 2015

Les conducteurs professionnels sont concentrés en administration centrale, les services déconcentrés ne possèdent pas de conducteurs professionnels. Par contre, dans les directions régionales certains agents disposent de véhicules affectés en raison de leur mission : Assistants sociaux, Ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS), Inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail (ISST), agents d'astreinte...)

Dès 2010, la totalité de ces agents ont bénéficié d'une formation à l'éco-conduite.
En 2011, la société « 6 pieds sur terre » a assuré cette formation, pour 18 conducteurs professionnels sur 19.

En 2012, pour compléter ce dispositif 20 grands rouleurs (parcourant plus de 5000 km par an) ont bénéficié d'une formation à l'éco-conduite.

En 2015, il n'y a pas eu de formation à l'éco-conduite dispensée pour des conducteurs d'un véhicule administratif en centrale.

4. Economie de ressources et réduction des déchets

4.1. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage

Objectifs

Réduire la quantité et la dangerosité des déchets produits.
Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage et les impacts environnementaux.
Contribuer au développement d'activités créatrices d'emploi (collecte, tri, recyclage).

Objectifs cibles pour 2016 et 2020

Prévenir la production de déchets en se fixant un objectif de 10% de réduction des déchets produits.
Atteindre 75% de recyclage matière et organique pour les déchets quantifiés/produits.

Indicateurs de suivi

1. Quantité de déchets résiduels produits par agent (kg de déchets rapporté au nombre d'agents)
2. Nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des bio-déchets rapporté au nombre total de restaurants administratifs

Bilan 2015

1. Les déchets résiduels

Les déchets de papier :

Chaque agent possède une corbeille à double bacs, l'un étant exclusivement réservé aux déchets papier, l'autre aux DIB. Les salles de réunion ainsi que les lieux à proximité des équipements multifonctions (EMF) disposent de poubelles à bac unique pour accueillir les déchets papier, permettant de récupérer la gâche. Enfin des bacs « pilons » situés dans les étages accueillent les déchets volumineux de papier provenant d'apurement de dossiers et/ou d'archivage obsolète.

Une incitation à réutiliser le papier écrit ou imprimé en utilisant le verso en mode brouillon ou bloc notes est menée auprès des agents. L'atelier de reprographie est mis à contribution pour le reconditionnement en format bloc notes.

Les déchets d'ameublement :

Confiés à un éco-organisme agréé par le ministère de l'Écologie qui assure gratuitement la collecte et le recyclage des meubles professionnels usagés. Cet organisme contribue à favoriser l'économie circulaire, par le réemploi, la réutilisation des mobiliers (évitant ainsi le gaspillage) ou le recyclage des meubles en fin de vie. Le réemploi et la réutilisation des mobiliers sont cédés, en partie ou en totalité, à des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire ou à des associations.

Les déchets industriels et banals (DIB) :

Traités par le prestataire du marché collecte de déchets. Les DIB font l'objet de tri, de recyclage ou d'enfouissement.

En 2015, la quantité de déchets résiduels produits par agent (kg de déchets rapporté au nombre d'agents) a été pour l'administration centrale de :

- 19,77 kg pour les déchets papier
- 42,63 kg pour les DIB
- 4,38 kg pour les déchets végétaux.

2. Le nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des bio-déchets

En 2015, le seul restaurant administratif géré par le MAAF, soit 1/1 pratique le tri des déchets carton et verre. Le tri des bio-déchets sera opérationnel à compter de juin 2016.

4.2. Politique de maîtrise de la consommation de papier

Objectifs

Généraliser l'usage du papier éco-responsable : papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international.

Limiter les consommations de papier.

S'assurer du développement du recyclage.

Objectif cible

La loi de transition énergétique (LTE) préconise :

- de diminuer de 30 % la consommation de papier bureautique avant 2020 ;
- d'acheter au moins 25 % de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé¹ à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'acheter au moins 40 % de produits papetiers et imprimé fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1er janvier 2020.

Indicateurs de suivi

1. Evolution du nombre de ramettes de papier consommée entre l'année N et l'année N-1 (indicateur en valeur absolue (nombre de ramettes))
2. Quantité de papier recyclé acheté/quantité de papier acheté (indicateur en % (numérateur et dénominateur en kg)).

Bilan 2015

En 2009, le nombre de ramettes achetées par l'administration centrale s'élevait à 52.994 ramettes, soit 24,8 ramettes/agent/an.

Pour maîtriser sa consommation de papier, dès 2010, le MAAF a mis en place un tableau de suivi avec alertes pour accompagner mensuellement les directions dans leurs achats de papier.

Cet outil est accompagné d'une note de service à destination des directions leur notifiant un quota annuel à ne pas dépasser au début de chaque exercice. L'installation d'équipements multifonctions (EMF) en remplacement des copieurs « libre service » et des imprimantes réseaux et individuelles contribue également à maîtriser la consommation de papier.

Enfin, la sensibilisation des agents à la politique d'exemplarité du ministère en matière d'éco-responsabilité concourt aussi à mieux contrôler l'utilisation du papier.

¹ Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

En 2015, 27 163 ramettes ont été achetées contre 27 781 ramettes en 2014.

4.3. Optimiser les consommations d'eau

Objectifs

Réduire les consommations d'eau générées par l'occupation des bâtiments de l'Etat ainsi que par les activités et les achats des services occupants.

Réduire les coûts liés à la facture d'eau potable

Limiter les impacts environnementaux liés à la consommation d'eau :

- en amont, préserver la ressource eau ;
- en aval, limiter les rejets d'eaux usées.

Objectifs cibles

En 2016 : mesurer la consommation en eau de 100% des bâtiments occupés par les services de l'Etat.

En 2020 : effectuer des audits approfondis sur les bâtiments les plus consommateurs d'eau.

Indicateur de suivi

Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés des services et occupés par les services (indicateur en m3).

Bilan 2015

La quantité d'eau consommée pour l'ensemble des sites de l'administration centrale du MAAF y compris celui de Toulouse a été de 12 115 m3 en 2015 contre 12 738 m3 en 2014.

5. Préservation de la biodiversité

5.1. Développer l'alimentation biologique

Objectifs

Pour réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires, orienter la restauration collective, vers des pratiques éco-responsables :

- acheter des produits certifiés biologiques et des produits labellisés commerce équitable ;
- recourir, pour l'approvisionnement des services de restauration, à des circuits courts de distribution ;
- mettre en place le tri et la valorisation des biodéchets ;
- réduire les gaspillages alimentaires.

Objectifs cibles

Tendre vers l'objectif de 20 % de produits biologiques dans la restauration collective tel que fixé par la loi de programmation du Grenelle de l'environnement.

Augmenter la part des produits saisonniers, des produits en provenance de circuits courts, et des produits labellisés commerce équitable dans la restauration collective.

Indicateur de suivi

Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés / Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés (indicateur en % (numérateur et dénominateur exprimés en euro)).

Bilan 2015

L'Association des Usagers du Restaurant Interministériel (AURI) assure la gestion des services de restauration destinés à l'ensemble des agents des ministères associés (ministère de l'agriculture, Services du Premier ministre et préfecture de Région Ile de France) et par extension à d'autres administrations situées à proximité de la rue de Barbet de Jouy.

En 2015, l'AURI a acheté 20 000 200 € de denrées alimentaires parmi lesquelles des produits issus de l'agriculture biologique et des produits labellisés.

La part de denrées Label rouge a représenté 4 %

Le Label Rouge atteste que des denrées alimentaires ou des produits agricoles non alimentaires et non transformés possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un cahier des charges, qui les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés ». La démarche Label Rouge réside dans l'association des différents acteurs de la filière : producteurs, fabricants d'aliments pour animaux, transformateurs..., au sein de structures collectives appelées organismes de défense et de gestion (ODG).

La part de denrées Bleu-Blanc-Cœur a représenté 12 %

Bleu-Blanc-Cœur est une association qui regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire autour d'un objectif commun de qualité, que ce soit dans le domaine animal, environnemental ou de la santé humaine. Elle bénéficie d'un socle scientifique étayé et repose sur plus de 170 publications scientifiques et 5 études humaines. C'est d'ailleurs grâce à ce sérieux scientifique que Bleu-Blanc-Cœur est devenue la première démarche d'intérêt nutritionnel et environnemental reconnue par les Ministères de la Santé et de l'Agriculture. En diversifiant les cultures (avec du lin, de la luzerne, du lupin...), les agriculteurs Bleu-Blanc-Cœur adoptent des modes de production favorables à la biodiversité et à l'environnement.

La part de produits certifiés biologiques a représenté 8 % dans la restauration collective (1.600.016 € / 20.000.200 €).

5.2. Préserver la qualité de la biodiversité des espaces verts et non bâtis

Objectifs

Rationaliser la gestion et l'entretien des espaces verts et non bâtis pour en diminuer les impacts environnementaux, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité.

Objectifs cibles

Pour 2016

100 % des espaces verts et non bâtis gérés de manière éco-responsable.

Indicateur de suivi

Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion éco-responsable (indicateur en %).

Bilan 2015

D'une superficie de 5 000 m², le jardin de l'hôtel de Villeroy situé rue de Varenne bénéficie d'une gestion bio-raisonnée. Elle est valorisée par un potager basé sur les principes de l'agroforesterie et d'ornements d'inspiration du XIX^{ème} siècle.

La protection contre certains insectes et maladies est effectuée avec des méthodes biologiques. Le romarin, la sauge, le thym sont utilisés contre les altises et la piéride de tous les choux, les œillets et les roses d'Inde comme répulsif pour les insectes. Pour lutter de façon écologique contre les limaces, de la cendre de bois est préférée aux produits chimiques. Les coccinelles sont utilisées contre les pucerons et l'introduction de chrysopes, prédateurs de chenilles et cochenilles, est envisagée.

Les productions "100 % nature" du potager sont utilisées au quotidien par la cuisine du ministre et de son cabinet.

Enfin, l'installation de ruches et d'un hôtel à insectes est venue compléter le dispositif d'une gestion bio-raisonnée du jardin.

Les autres sites de l'administration centrale (Barbet de Jouy, Lowendal, avenue du Maine) tout comme celui de Varenne n'utilisent aucun produit phytosanitaire.

Ainsi, 100 % des sites disposant d'un espace vert pratiquent une gestion éco-responsable.

6. Responsabilité sociale de l'Etat

6.1. Disposition sociale dans les marchés publics

Indicateur de suivi

Pourcentage de marchés de 90 000 euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 (indicateur en % (numérateur et dénominateur en nombre de marchés)).

Bilan 2015

- *Indicateur 5a* du tableau de bord de la fonction achats : le nombre d'heures d'insertion réalisées au titre de l'article 14 du code des marchés publics au 31 décembre 2015 a été de 1 482 heures.

Pour parvenir à la mise en œuvre d'heures d'insertion dans les marchés publics, une réunion de programmation annuelle avec le facilitateur de la Maison de l'emploi de Paris (MEP) a été organisée à la mi-janvier 2015. Elle a permis de lister, sur la base du plan d'action d'achats, les marchés pouvant faire l'objet d'une clause sociale.

La chargée de missions pilotage de la performance des achats et les chargés de missions marchés publics, après s'être rapprochés du service prescripteur concerné, jugent ensuite de l'opportunité ou pas de clausurer le marché. La chargée de mission pilotage de la performance des achats travaille ensuite avec le facilitateur pour convenir d'une formulation de la clause sociale et des pénalités associées.

L'objectif d'achats socio-responsables a été fixé, pour chaque ministère et ses établissements publics, à la fin de l'année 2015, à un taux de 15 % de marchés (en nombre) comportant a minima une clause sociale pour les marchés supérieurs à 90 K€.

Le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 (PNAAPD) prévoit que 25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale.

Ces objectifs sont évalués par le Bureau de la commande publique et des achats (BCPA) du ministère au moyen des données transmises par la MEP en fin d'année. En effet, la convention de partenariat bilatérale, qui a été renouvelée le 27 octobre 2015, prévoit à l'annexe 3 la réalisation d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif par la MEP. Un bilan semestriel est également réalisé et transmis au BCPA afin d'alimenter le tableau de bord de la fonction.

Le pourcentage de marchés de 90 000 euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 a été en 2015, au titre de l'indicateur 5a du tableau de bord de la fonction achats de 14,03 %. Soit 8 marchés sur les 57 notifiés (MAPA et AOO)² au titre de l'article 14 du code des marchés publics

- *Indicateur 5b* du tableau de bord de la fonction achats : le montant en euros de dépenses réservées réalisées au titre de l'article 15 du code des marchés publics.

² MAPA : marché à procédure adaptée. AOO : appel d'offre ouvert.

Les achats réservés participent à la mise en œuvre de politiques publiques de progrès social au même titre que le dispositif d'insertion prévu par l'article 14 du code des marchés publics. L'objectif de l'article 15 est de répondre à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Ainsi, cet article permet de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des :

Entreprises adaptées (EA, anciens ateliers protégés),

Établissements et services d'aide par le travail (ESAT - anciens CAT),

Structures équivalentes (autres catégories juridiques existant dans d'autres pays de l'Union européenne) lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le recours aux achats réservés est rendu par la difficulté à trouver des entreprises ou structures en capacité de répondre aux cahiers des charges dans certains domaines d'achats. Et par l'ouverture des marchés réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui assument une mission de service public.

Les EA et ESAT se professionnalisent et sont aujourd'hui capables d'apporter une expertise dans des domaines autres que les domaines d'achats dits classiques tels que, les espaces verts, le nettoyage ou les fournitures de bureau. Ces nouvelles expertises représentent des opportunités supplémentaires pour les pouvoirs adjudicateurs. Toutefois, il est difficile pour les ministères de réserver des marchés publics ou même, de procéder à des montages juridiques de sous-traitance ou de co-traitance avec les professionnels du secteur du handicap sans l'aide d'un facilitateur (au même titre que la MEP pour les clauses sociales de l'article 14).

Avec l'aide du facilitateur, l'objectif sur le moyen terme pour le MAAF est de maintenir une cible comprise entre 40 K et 50 K euros d'achats par an. Pour ce faire, au cours de l'année 2015, le BCPA a effectué des démarches de sourcing auprès de l'ensemble des facilitateurs concernés. Les besoins précis ont par la suite été identifiés en interne et une procédure d'achat sera notifiée avec un des facilitateurs en 2016.

Les données présentées ci-dessus sont collectées auprès des services prescripteurs comptables et techniques de l'administration centrale.

Il est attendu, dans le prochain tableau de bord de la fonction achats, le maintien des résultats du ministère en 2016. Il est à noter que les services prescripteurs du MAAF sont sensibilisés aux marchés réservés ou bien intégrant des clauses sociales.

Au 31 décembre 2015, les dépenses réalisées au titre des marchés ont représenté 39 483, 22 € contre 33 096 € en 2014.